



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 65

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 8.1-102 ET DE LA NOUVELLE
ZONE 8.1-103**

**Avis de motion donné le 12 décembre 2005
Adopté le 9 janvier 2006
En vigueur le 26 janvier 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de créer la nouvelle zone 8.1-103 à même une partie de la zone 8.1-102 qui est réduite d'autant.

Ce règlement autorise dans la nouvelle zone 8.1-103 ainsi créée les usages des groupes Résidence R1, R4 et R6, soit l'habitation unifamiliale isolée, l'habitation bifamiliale isolée ainsi que l'habitation bifamiliale jumelée.

Ce règlement fixe à 15 logements à l'hectare et à 35 logements à l'hectare respectivement la densité minimale et maximale autorisée dans la zone 8.1-103.

La zone 8.1-102 est située à l'ouest de la route de l'Aéroport sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 65

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DE LA ZONE 8.1-102 ET DE LA NOUVELLE ZONE 8.1-103

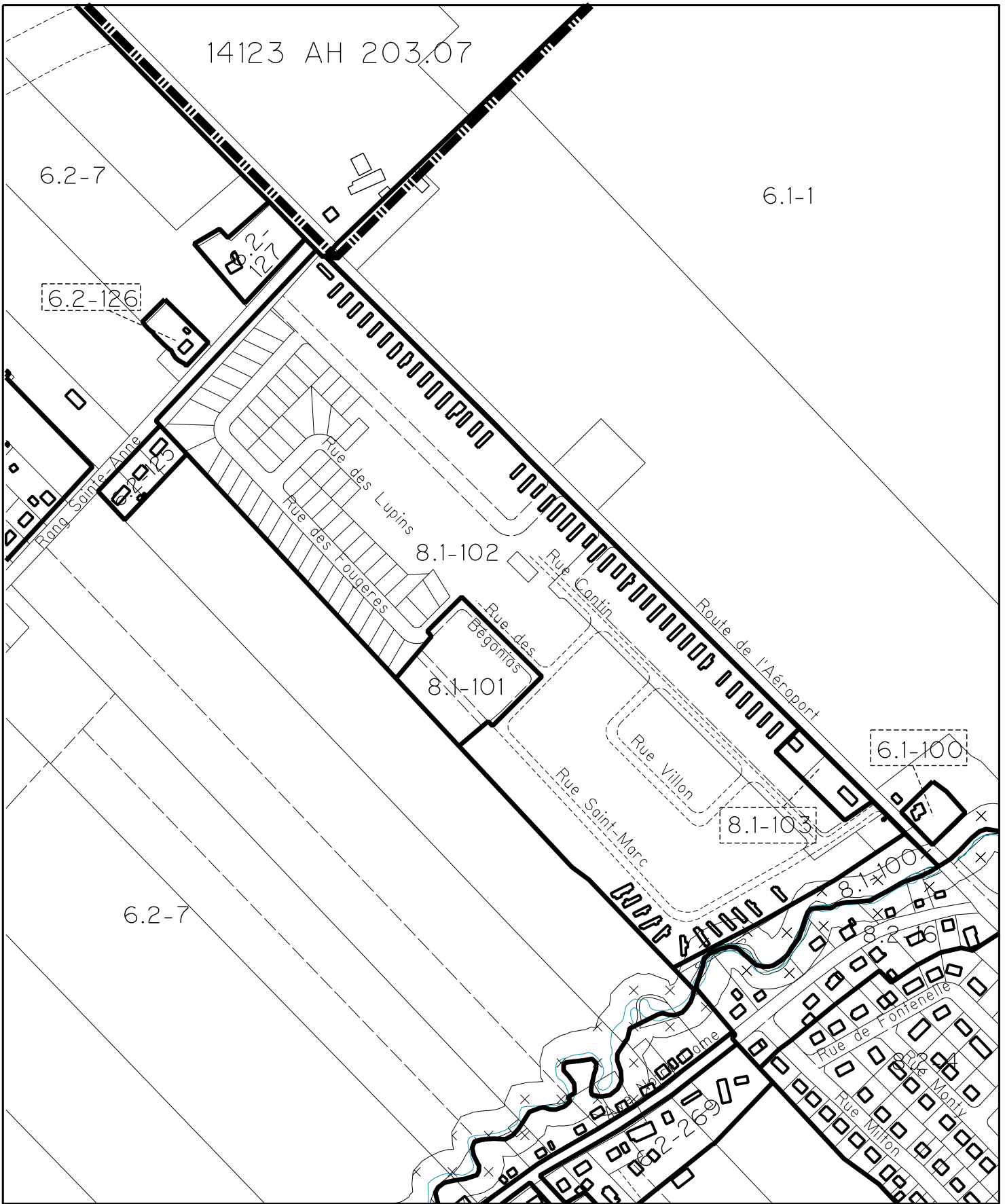
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le plan de zonage du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1, est modifié par la création de la zone 8.1-103 à même une partie de la zone 8.1-102 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RA8VQ65Z01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Ce règlement est modifié par l'insertion de la grille des spécifications « 8.1-103 », laquelle constitue l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RA8VQ65Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-FOY
 Extrait du plan de zonage no RRA8VQZ1-01

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2005-11-28	No du plan :	RA8VQ65Z01
No du règlement :	RA8VQ-65	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:5000

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 8.1-103

GROUPE D'USAGES AUTORISÉS

Groupe Résidence : R1, R4, R6

Groupe Public :

Groupe Agriculture :

Groupe Industrie :

Groupe Commerce :

USAGES SPÉCIFIQUES (U.S.)

Usage spécifiquement autorisé :

Usage spécifiquement exclu :

NORMES D'IMPLANTATION

	R1	R4	R6									
Marge de recul	6,00	6,00	6,00									
Marge de recul de l'axe	Route de l'Aéroport										20,00	mètres mètres mètres mètres
Marge latérale	2,00 et 4,00	4,00	6,50									
Marge latérale du côté d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	1,00	2,00	6,50									
Marge latérale du côté opposé d'un abri d'auto ou d'un garage attenant	2,00	4,00	6,50									
Profondeur de la cour arrière	7,50	9,00	9,00									
Longueur d'une série d'habitations												
Largeur de l'unité d'habitation excluant la largeur du garage	7,30	7,30	7,30									
Pourcentage de l'espace d'agrément												

Hauteur du bâtiment	nombre d'étages minimum :	2	hauteur minimale en mètres :		
	nombre d'étages maximum :		hauteur maximale en mètres :		
Densité minimale :	15	logements/hectare	Densité maximale :	35	logements/hectare

Pourcentage minimal de stationnement souterrain pour les habitations multifamiliales de 8 logements et plus: %

Angle d'éloignement:

Norme d'implantation en fonction de la rue:

CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

* Autoroute	article:	* Rivière et lac	article:
* Cour de triage	article:	* Site d'enfouissement	article:
* Dépôt à neige	article:	* Site d'extraction	article:
* Fleuve	article:	* Station d'épuration	article:
* Forte pente	article:	* Voie ferrée	article:

DISPOSITION PARTICULIÈRE

AMENDEMENT

R. RA8VQ-65

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy afin de créer la nouvelle zone 8.1-103 à même une partie de la zone 8.1-102 qui est réduite d'autant.

Ce règlement autorise dans la nouvelle zone 8.1-103 ainsi créée les usages des groupes Résidence R1, R4 et R6, soit l'habitation unifamiliale isolée, l'habitation bifamiliale isolée ainsi que l'habitation bifamiliale jumelée.

Ce règlement fixe à 15 logements à l'hectare et à 35 logements à l'hectare respectivement la densité minimale et maximale autorisée dans la zone 8.1-103.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.